

Section 10, partie C

21. Jour de deuil national

Le 28 avril de chaque année, à l'occasion du Jour de deuil national, on commémore ceux qui ont perdu la vie, ont été blessés ou sont malades par suite d'un accident du travail ou d'un risque professionnel.

Ce jour a été sanctionné en décembre 1990, suivant l'adoption de la *Loi sur le jour de compassion pour les travailleurs*, après avoir été proclamé par le Congrès du travail du Canada en 1984. La date du 28 avril a été retenue parce que c'est à pareille date, en 1914, que le *Workers' Compensation Act* (loi sur les accidents du travail) a franchi l'étape de la troisième lecture.

Cette journée-là, l'Institut incite les membres à organiser dans leur milieu une activité visant à rappeler le souvenir de ceux sur qui le travail a eu de lourdes conséquences ou à prendre part à de telles activités.

Toutes les réunions ou activités de l'Institut qui auront lieu à cette date débuteront par une minute de silence.

Approuvé par le Conseil d'administration
Septembre 2008